DEPARTEMENT DE L'ALLIER



#### ARRONDISSEMENT **DE VICHY**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### Nombre de Membres:

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

En exercice: 28 Présents: 16

Votants: 17 (dont 1 procuration)

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier - Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président

Nº 1

Présents:

**OBJET:** 

M. Claude MALHURET, Président

**MARCHES PUBLICS** 

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER -F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MAQUIN -

**AUTORISATION DE** SIGNER LES

MARCHES DANS LE

CADRE D'UN **GROUPEMENT DE** 

**COMMANDES POUR DES FOURNITURES** 

> DE BUREAU, **FOURNITURES**

**SCOLAIRES ET** D'ARTICLES DE

PROTECTION DES **OUVRAGES** 

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :

M. J. P. BLANC à M. GUYOT

G. MARSONI, Membres.

Absents excusés :

Mme et MM. J. S. LALOY - R. MAZAL - A. DUMONT - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – J. JOANNET - M. MORGAND - C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire :

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture 2 7 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

2 7 DEC. 2016

Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération N° 3 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 autorisant le Bureau Communautaire, à prendre toute décision concernant la signature des marchés publics et accords-cadres passés en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque cette compétence ne relève pas de la commission d'appel d'offres,



Vu la Délibération n°2 du Bureau Communautaire du 7 juin 2016 autorisant la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics relatifs à l'achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et produits connexes, et désignant la Communauté d'agglomération comme coordonnateur du groupement,

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres du groupement réunie en assemblée le jeudi 15 décembre 2016,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le lot 1 – Fournitures de bureau et le lot 2 – Fournitures scolaires à la société PGDIS PAPETIQUE PRO (ENVAL), et le lot 3 – Protection des ouvrages à la société FILMOLUX (PARIS),

#### Propose au Bureau Communautaire:

- D'autoriser le Président à signer les marchés publics dont les titulaires sont désignés au procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 22 décembre 2016.

Les Membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DE M. LE PRESIDENT Nº 1 DU 22 DECEMBRE 2016 -

MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DANS

Objet de l'acte : LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES

FOURNITURES DE BUREAU - FOURNITURES SCOLAIRES - ET

D'ARTICLES DE PROTECTION DES OUVRAGES

Date de décision: 22/12/2016

Date de réception de l'accusé 27/12/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 22DEC2016\_1

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161222-22DEC2016\_1-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 01/04/2004

classification:

Nom du fichier : 1.pdf (  $003-240300426-20161222-22DEC2016_1-DE-1-1_1.pdf$  )



#### ARRONDISSEMENT **DE VICHY**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

#### Nombre de Membres :

#### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

En exercice: 28 Présents: 16

Votants: 17 (dont 1 procuration)

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude

MALHURET, Président

Nº 2

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

**OBJET:** 

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER -

VOIRIE

F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MAQUIN -

**AMENAGEMENT** 

G. MARSONI, Membres.

**DE LA 2EME** 

formant la majorité des membres en exercice.

TRANCHE DU

Absent excusé ayant donné procuration :

**BOULEVARD URBAIN SUR** 

M. JP. BLANC à M. GUYOT

VICHY ET

Absents excusés :

CUSSET

Mme et MM. J. S. LALOY - R. MAZAL - A. DUMONT - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – J.

**AVENANT N°2 AU** 

MARCHE DE

**MAITRISE** 

JOANNET - M. MORGAND - C. PAGLIA, Membres.

**D'ŒUVRE** 

Secrétaire :

N°AO14.22

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

2.7 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

2.7 DEC. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 portant délégations au Président et au Bureau communautaire,



Vu la délibération n°36 du 11 décembre 2014 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la 2ème tranche du boulevard urbain au groupement EGIS – Atelier Villes et Paysages pour un montant de 322 109,32 € HT,

Vu l'avant-projet définitif remis par le maître d'œuvre en avril 2015 et portant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 8 409 648,03 €HT,

**Vu** la délibération n°4 du 7 juillet 2016 approuvant la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise précédemment visé, d'un montant de 15 000 € HT (+4,7%),

**Considérant** que, suivant les termes du marché, le forfait de rémunération du maître d'œuvre doit être rendu définitif par voie d'avenant,

#### Propose au Bureau Communautaire:

- d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre sans impact financier, mais fixant définitivement le forfait de rémunération à  $337\,109,32\in HT$ ,
- d'autoriser le Président ou le Conseiller délégué à la commande publique, à signer cet avenant,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, Le 22 décembre 2016.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAITRE Nº 2 DU 22 DECEMBRE

Objet de l'acte :

2016 - AMENAGEMENT DE LA 2EME TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN

SUR VICHY ET CUSSET / AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE

D'OEUVRE Nº A014.22

Date de décision: 22/12/2016

Date de réception de l'accusé 27/12/2016

de réception :

Numéro de l'acte: 22DEC2016\_2

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161222-22DEC2016\_2-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 01/04/2004

classification:

Nom du fichier: 2.pdf (003-240300426-20161222-22DEC2016\_2-DE-1-1\_1.pdf)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER



#### ARRONDISSEMENT DE VICHY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### Nombre de Membres :

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

En exercice : 28 Présents : 16

Votants: 17 (dont 1 procuration

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier — Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude** 

MALHURET, Président

Nº 3

Présents:

M. Claude MALHURET, Président

**OBJET:** 

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER -

**VOIRIE** 

F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI, Membres.

**AMENAGEMENT** 

DE LA 2EME

formant la majorité des membres en exercice.

TRANCHE DU BOULEVARD

Absent excusé ayant donné procuration:

URBAIN SUR

M. JP. BLANC à M. GUYOT

VICHY ET CUSSET

Absents excusés :

Vice-Présidents.

Secrétaire:

Mme et MM. J. S. LALOY - R. MAZAL - A. DUMONT - I. DELUNEL,

AVENANT N°1 AU

MARCHE DE TRAVAUX Mmes et MM. – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – J.

JOANNET – M. MORGAND – C. PAGLIA, Membres.

N°16WC019

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président

#### Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

2 7 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

27 DEC. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 portant délégations au Président et au Bureau communautaire,



Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 approuvant la passation des marchés de travaux, dont le marché du lot n°1 (VRD, ouvrage d'art) au groupement Colas Rhône Alpes Auvergne (mandataire) et Colas Ile de France Normande-Génie Civil, pour un montant de 5 189 957,85 € HT,

**Considérant** que suite aux négociations foncières, il est nécessaire de prendre en charge la démolition du bâtiment Renault Minute dont le coût de déconstruction s'élève à 13 500 € HT,

Considérant qu'avec les économies réalisées sur l'opération (2,5M € HT), il apparaît opportun d'améliorer encore la qualité paysagère du nouveau boulevard pour accentuer la métamorphose des quartiers traversés et renforcer son caractère structurant pour l'agglomération,

Considérant pour cela, l'intérêt de modifier le choix de la pierre qui remplira les gabions bordant l'infrastructure, en retenant une pierre nettement très claire (Comblanchien) dont le surcoût s'élève à 129 000 € HT,

Considérant également, l'intérêt de modifier le choix des garde-corps du projet, en retenant plutôt qu'un modèle standard, un modèle contemporain sur mesure, dont le surcoût s'élève à 18 252,50 € HT,

#### Propose au Conseil Communautaire:

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 d'un montant total de 160 752,50 € HT (+3,1%), avec le groupement d'entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne/Colas Ile de France Normandie,
- d'autoriser le Président ou le conseiller délégué à la commande publique, à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, Le 22 décembre 2016.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 3 DU 22 DECEMBRE

Objet de l'acte :

2016 / VOIRIE AMENAGEMENT DE LA 2EME TRANCHE DU BOULEVARD

URBAIN SUR VICHY ET CUSSET - AVENANT Nº 1 AU MARCHE DE

TRAVAUX N°16WC019

.....

Date de décision: 22/12/2016

Date de réception de l'accusé 27/12/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 22DEC2016\_3

Identifiant unique de l'acte: 003-240300426-20161222-22DEC2016 3-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1.1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 01/04/2004

classification:

Nom du fichier: 3.pdf ( 003-240300426-20161222-22DEC2016\_3-DE-1-1\_1.pdf )



#### ARRONDISSEMENT DE VICHY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

Nombre de Membres :

En exercice: 28 Présents: 16

Votants: 17 (dont 1 procuration)

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier - Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président

Présents :

Nº 4

M. Claude MALHURET, Président

**OBJET:** 

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

VOIRIE

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MAQUIN - G.

MARSONI, Membres. **BOULEVARD URBAIN** 

TRANCHE 1

formant la majorité des membres en exercice.

AVENANT N°1 AU

Absent excusé avant donné procuration : M. JP. BLANC à M. GUYOT

MARCHE DE TRAVAUX

Absents excusés :

NºAO12.07

Mme et MM. J. S. LALOY - R. MAZAL - A. DUMONT - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Rendue exécutoire:

Reçue en Sous-Préfecture 2 7 DEC. 2016

Publiée ou notifiée

2 7 DEC. 2016

Mmes et MM. – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – J. JOANNET - M. MORGAND - C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire :

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président

Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 portant délégations au Président et au Bureau communautaire.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2012 décidant le lancement de la procédure d'appel d'offre pour la dévolution des marchés de travaux pour la construction de la 1ère tranche du boulevard urbain,

Vu l'attribution par la commission d'appel d'offres du 7 juin 2012, du marché de travaux pour la réalisation des espaces verts et du mobilier urbain (lot n°3) de la 1ère tranche du boulevard urbain à l'entreprise ANDRE ESPACES VERTS,



**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 approuvant la passation d'un marché de travaux pour la réalisation des espaces verts et du mobilier urbain (lot n°3) de la 1<sup>ère</sup> tranche du boulevard urbain, à l'entreprise ANDRE ESPACE VERTS,

Considérant qu'à effet du 06 avril 2016, la société ID VERDE, domiciliée à Levallois-Perret (92300), 38 rue Jacques Ibert, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 339 609 661, s'est substituée par voie d'absorption, aux droits et obligations de la société ANDRE ESPACES VERTS située ZAC du Davayat – 03110 Saint-Rémy-en-Rollat immatriculé au RCS de Cusset sous le numéro Siret 383 870 201,

**Considérant** la nécessité de régulariser la situation par la signature d'un avenant transférant les droits et obligations du marché en cours (confortement des espaces verts de la 1<sup>ère</sup> tranche) à ID VERDE,

#### Propose au Bureau Communautaire:

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 transférant le marché n°AO12.07 au profit de la société ID VERDE qui a repris l'activité de l'entreprise ANDRE ESPACES VERTS à compter du 06 avril 2016,
- de donner mandat au Président ou au Conseiller délégué à la Commande publique pour signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve les propositions énoncées ci-avant,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions,

	-	precise	que	les	crédits	correspondant	sont	inscrits	au	budget	principal
2016.											
										• • • • • • • • •	

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, Le 22 décembre 2016.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

classification:

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Nº 4 DU 22 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - VOIRIE - BOULEVARD URBAIN TRANCHE 1 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX NºA012.07 Date de décision: 22/12/2016 Date de réception de l'accusé 27/12/2016 de réception : Numéro de l'acte : 22DEC2016\_4 Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161222-22DEC2016\_4-DE Nature de l'acte : Délibération Matières de l'acte : 1 .1 Commande Publique Marchés publics Date de la version de la 01/04/2004

#### DEPARTEMENT DE L'ALLIER

#### ARRONDISSEMENT DE VICHY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

#### Nombre de Membres :

En exercice: 28 Présents: 16

Votants: 17 (dont 1 procuration)

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier - Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude **MALHURET**, Président

#### Présents :

Nº 5

M. Claude MALHURET, Président

**OBJET:** 

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

FRAIS DE **DEPLACEMENT DES ELUS** 

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MAQUIN - G. MARSONI, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

MANDAT SPECIAL M. MICHEL **AURAMBOUT** 

#### Absent excusé ayant donné procuration :

M. J. P. BLANC à M. GUYOT

#### Absents excusés :

Mme et MM. J. S. LALOY - R. MAZAL - A. DUMONT - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Rendue exécutoire : Transmise en Sous-Préfecture

Mmes et MM. – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – J. JOANNET – M. MORGAND – C. PAGLIA, Membres.

2 7 DEC. 2016

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président

Publiée ou notifiée le:

2 7 DEC. 2016

Monsieur le Président.

Secrétaire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les barèmes de remboursements au plan national,

Vu la délibération du 25 octobre 2007 décidant la mise en œuvre de la règlementation issue du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,



Vu la délibération N° 5 du 26 Septembre 2013 concernant le remboursement des frais de déplacements des agents de VVA,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Vichy val d'Allier n°7 en date du 25 septembre 2014 relative aux mandats spéciaux délivrés aux élus,

Vu la délibération n°3 du 24 mars 2016 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier relative notamment aux délégations confiées au bureau communautaire en matière de mandats spéciaux aux Présidents, Vice-Président et Conseillers Communautaires pour les missions accomplies dans l'intérêt de l'agglomération,

Considérant qu'en vertu de ce mandat spécial, limité dans son objet et sa durée, les élus peuvent être contraints de se déplacer hors du territoire intercommunal et qu'ils peuvent bénéficier d'un remboursement de leurs frais,

#### Propose au Bureau communautaire:

- de donner mandat spécial à :

. M. Michel AURAMBOUT, Vice-Président délégué au Développement Durable, Espaces Naturels Sensibles et Environnement, dans le cadre du Comité Régional TEPOS «Énergie et Territoires ruraux : vers des territoires à énergie positive» le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à LYON.

Les frais engagés pour ces missions seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal : Exercice 2016 – compte 6532.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 22 décembre 2016.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Nº 5 DU 22 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS - MANDAT SPECIAL M. MICHEL AURAMBOUT Date de décision: 22/12/2016 Date de réception de l'accusé 27/12/2016 de réception : Numéro de l'acte: 22DEC2016 5 Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161222-22DEC2016\_5-DE Nature de l'acte : Délibération Matières de l'acte : 5.6 Institutions et vie politique Exercice des mandats locaux Date de la version de la 01/04/2004 classification:

Nom du fichier: 5.pdf ( 003-240300426-20161222-22DEC2016\_5-DE-1-1\_1.pdf )



#### ARRONDISSEMENT DE VICHY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### Nombre de Membres :

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

En exercice : 28 Présents : 16

Votants: 17 (dont 1 procuration)

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier — Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET**, **Président** 

Présents:

Nº 6

M. Claude MALHURET, Président

**OBJET**:

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MAQUIN - G. MARSONI, Membres.

formant la majorité des membres en exercice. Absent excusé ayant donné procuration :

MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT
COMMUNAL DE LA
VILLE DE VICHY

IUNAL DE LA M. J. P. BLANC à M. GUYOT

AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Absents excusés :

Mme et MM. J. S. LALOY - R. MAZAL - A. DUMONT - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – J. JOANNET – M. MORGAND – C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire :

Rendue exécutoire:

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président

Transmise en Sous-Préfecture le :

2.7 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

2 7 DEC. 2016

Monsieur le Président,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,



#### Vu l'avis de la commission administrative paritaire,

Considérant que la mise à jour de ce schéma de mutualisation prévoit notamment un élargissement du champ de compétences et la révision concomitante de l'intérêt communautaire en matière de gestion des équipements sportifs, ainsi que la création d'un service commun des sports entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Vichy, qui permet de contribuer à conforter et développer l'économie sportive sur le territoire, à fort potentiel de développement territorial,

Considérant que la création du service commun des sports au 1er janvier 2017 nécessite la mise à disposition de l'intéressé, qui exerce déjà des fonctions similaires à la ville de Vichy, auprès de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, afin de contribuer à la mise en œuvre et au pilotage des politiques sportives communautaires, en appui fonctionnel et hiérarchique de ce service,

Considérant également que l'extension du périmètre de compétence de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier à compter du 1er janvier 2017, tant du point de vue des compétences obligatoires en matière de développement économique et de promotion du tourisme ; que facultatives en matière de mise en œuvre, de gestion, de promotion et soutien des activités, équipements ou sites de loisirs et/ou de tourisme, nécessite la mise à disposition de l'intéressé, avec son accord, afin d'exercer une mission temporaire relative à l'élaboration d'un contrat d'aménagement touristique sur la station de pleine nature de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

#### Propose au Bureau Communautaire:

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel d'un agent communal de la Ville de Vichy auprès de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la ville de Vichy,

#### Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire,

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, Le 22 décembre 2016,

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,





# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER DE M. OLIVIER CAVAGNA – INGENIEUR PRINCIPAL

#### **ENTRE**

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par M. Frédéric AGUILERA, son Vice-président, d'une part,

ET

La ville de VICHY, représentée par M. Claude MALHURET, son Sénateur-Maire, d'autre part,

#### Exposé préalable:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 72,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu les délibérations 4A et 4B du conseil communautaire du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et portant création de 6 services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2016,

Considérant que la mise à jour de ce schéma de mutualisation prévoit notamment un élargissement du champ de compétences et la révision concomitante de l'intérêt communautaire en matière de gestion des équipements sportifs, ainsi que la création d'un service commun des sports entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Vichy, qui permet de contribuer à conforter et développer l'économie sportive sur le territoire, à fort potentiel de développement territorial,

Considérant que la création du service commun des sports au 1<sup>er</sup> janvier 2017 nécessite la mise à disposition de l'intéressé, qui exerce déjà des fonctions similaires à la ville de Vichy, auprès de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, afin de contribuer à la mise en œuvre et au pilotage des politiques sportives communautaires, en appui fonctionnel et hiérarchique de ce service,

Considérant également que l'extension du périmètre de compétence de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tant du point de vue des compétences obligatoires en matière de développement économique et de promotion du

tourisme; que facultatives en matière de mise en œuvre, de gestion, de promotion et soutien des activités, équipements ou sites de loisirs et/ou de tourisme, nécessite la mise à disposition de l'intéressé, avec son accord, afin d'exercer une mission temporaire relative à l'élaboration d'un contrat d'aménagement touristique sur la station de pleine nature de la Montagne Bourbonnaise,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, mais également de l'article L 5211.-4-2 du Code général des Collectivités territoriales, M. Olivier CAVAGNA est mis à disposition par la ville de Vichy auprès de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, à compter du 1er janvier 2017 :

- <u>Au titre de la création du service commun des sports</u>, à raison de 7/35<sup>ème</sup> de son temps de travail pour une période d'une année, en appui fonctionnel et hiérarchique de ce service, afin d'y exercer les missions et activités suivantes :
  - Management stratégique du service commun des sports, en relation étroite avec le directeur du service et les partenaires institutionnels de l'établissement, qu'il assiste et conseille dans la définition et la mise en œuvre des politiques sportives communautaires, en fonction des objectifs qui lui sont fixés,
  - Contribution à la conception, l'animation et le suivi de projets visant à conforter et développer l'économie sportive sur le territoire de la communauté d'agglomération,
- Au titre des compétences communautaires en développement économique, de promotion du tourisme et de soutien des activités, équipements ou sites de loisirs et/ou de tourisme, à raison de 3.5/35ème de son temps de travail et pour une période de 6 mois, afin d'y exercer les missions et activités suivantes :
  - Elaboration d'un contrat d'aménagement touristique sur la station de pleine nature de la Montagne Bourbonnaise en relation avec l'ensemble des acteurs du territoire (Conseil Départemental de l'Allier, CCMB, SMAT, Office de tourisme de la Montagne Bourbonnaise, Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, associations, acteurs institutionnels et privés...)
  - Proposition d'un plan d'actions pluriannuel et d'une stratégie de développement ambitieuse

#### **ARTICLE 2: CONDITIONS D'EMPLOI**

Le temps de travail de M. Olivier CAVAGNA au sein des services de la communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communautaire de cet établissement.

La ville de Vichy continuera de gérer la situation administrative de M. Olivier CAVAGNA (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la ville de Vichy.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail dans le cadre des activités exercées pour cette mise à disposition, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier sera saisie par la ville de Vichy, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

#### **ARTICLE 3: REMUNERATION ET MODALITES FINANCIERES**

La rémunération correspondant au grade d'origine de M. Olivier CAVAGNA (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la ville de Vichy.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles exercées par M. Olivier CAVAGNA pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier resteront à sa charge. La ville de Vichy en sollicitera le remboursement sur la base d'un état liquidatif trimestriel.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.-4-2 du Code général des Collectivités territoriales et dans la mesure où M. Olivier CAVAGNA n'exerce qu'en partie ses missions pour le compte du service commun des sports, les éléments de rémunération correspondants, ainsi que des charges sociales y afférant seront imputés sur l'attribution de compensation de la ville de Vichy.

Aucune autre rémunération ne sera versée par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier à M. Olivier CAVAGNA, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

Les droits à la formation seront gérés par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, qui supportera la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier M. Olivier CAVAGNA au titre des dispositions de la présente convention de mise à disposition.

# ARTICLE 4: MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par M. Olivier CAVAGNA dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la ville de Vichy sera saisie par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

### **ARTICLE 5: FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M. Olivier CAVAGNA peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, de la ville de Vichy, et de l'intéressé. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

#### ARTICLE 6: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à M. Olivier CAVAC d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui d'emploi.	3NA dans les conditions lui permettant sont confiées et sur leurs conditions
Fait à Vichy, le	
L'agent,	
Pour la collectivité d'origine	Pour la collectivité d'accueil

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Nº 6 DU 22 DECEMBRE

Objet de l'acte :

2016 / PERSONNEL COMMUNAUTAIRE / MISE A DISPOSITION D'UN

AGENT COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY AUPRES DE LA

COMMUNAUTE D'AGGMERATION

Date de décision: 22/12/2016

Date de réception de l'accusé 27/12/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 22DEC2016\_6

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161222-22DEC2016\_6-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4.2

Fonction publique

Personnel contractuel

Date de la version de la 01/04/2004

classification:

Nom du fichier: 6.pdf (003-240300426-20161222-22DEC2016\_6-DE-1-1\_1.pdf)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER



#### ARRONDISSEMENT **DE VICHY**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### Nombre de Membres :

#### SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

En exercice: 28 Présents: 16

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier - Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération

Votants: 17 (dont 1 procuration)

Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Claude

MALHURET, Président

Nº 7

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

**OBJET:** 

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER -

F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

PERSONNEL **COMMUNAUTAIRE** 

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MAQUIN -

G. MARSONI, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

MISE A DISPOSITION **AUPRES DE LA** 

Absent excusé ayant donné procuration :

VILLE DE

M. J. P. BLANC à M. GUYOT

**BELLERIVE SUR** ALLIER EN

Absents excusés :

**MATIERE D'INGENIERIE TECHNIQUE** 

Mme et MM. J. S. LALOY - R. MAZAL - A. DUMONT - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – J. JOANNET - M. MORGAND - C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire :

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président

#### Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture le :

2 7 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

2 7 DEC. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi nº 84-43 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 72,

**Vu** les délibérations 4A et 4B du conseil communautaire du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et portant création de 6 services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 octobre 2015,

Considérant que le schéma de mutualisation approuvé le 5 novembre 2015 prévoit une mise en commun des services d'ingénierie technique communautaire et communaux en matière de voirie et de bâtiments, dans la perspective de la création d'un service commun,

**Considérant** que cette mutualisation vise à optimiser une mission technique partagée ainsi que les compétences qui s'y rattachent afin d'apporter une expertise à l'ensemble des communes et de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

Considérant que l'exercice 2017 permettra également d'engager l'ensemble des réflexions préalables à la constitution de ce service commun pour la gestion complète de l'intégralité des missions d'ingénierie technique portées pour VVA et les communes de Vichy, Bellerive sur Allier et Cusset, et la mission de conseil pour les autres communes, en adaptant l'organisation de l'ingénierie intercommunale aux niveaux de compétences pris en charge par la communauté d'agglomération

Considérant que dans la perspective de la création au cours de l'année 2017 de ce service commun pour la gestion complète des missions d'ingénierie technique portées pour VVA et les communes de Vichy, Bellerive sur Allier et Cusset, il convient d'envisager à titre transitoire la mise à disposition d'un agent public exerçant les fonctions de technicien bâtiments auprès de la Commune de Bellerive sur Allier jusqu'au 31 mai 2017,

**Considérant** que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition,

#### Propose au Bureau Communautaire:

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Bellerive sur Allier dans la perspective de la mise en commun des services d'ingénierie technique communautaire et communaux en matière de voirie et de bâtiments, qui préfigure la création d'un service commun au cours de l'année 2017,



- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la ville de Bellerive sur Allier.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 22 décembre 2016.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER DE M. GUILLAUME LETOUZEY TECHNICIEN TERRITORIAL

#### **ENTRE**

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par M. Frédéric AGUILERA, son Vice-président, d'une part,

ET

La ville de Bellerive sur Allier, représentée par M. Jérôme JOANNET, son maire, d'autre part,

#### Exposé préalable:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 72,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu les délibérations 4A et 4B du conseil communautaire du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et portant création de 6 services communs à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2016,

Considérant que le schéma de mutualisation approuvé le 5 novembre 2015 prévoit une mise en commun des services d'ingénierie technique communautaire et communaux en matière de voirie et de bâtiments, dans la perspective de création d'un service commun,

Considérant que cette mutualisation vise à optimiser une mission technique partagée ainsi que les compétences qui s'y rattachent afin d'apporter une expertise à l'ensemble des communes et de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

Considérant que l'exercice 2017 permettra également d'engager l'ensemble des réflexions préalables à la constitution d'un service commun pour la gestion complète de l'intégralité des missions d'ingénierie technique portées pour VVA et les communes de Vichy, Bellerive sur Allier et Cusset, et la mission de conseil pour les autres communes, en adaptant l'organisation de

l'ingénierie intercommunale aux niveaux de compétences pris en charge par la communauté d'agglomération (notamment en matière de voirie et d'eau potable).

Considérant que dans la perspective de la création au cours de l'année 2017 d'un service commun pour la gestion complète des missions d'ingénierie technique portées pour VVA et les communes de Vichy, Bellerive sur Allier et Cusset, il convient d'envisager à titre transitoire la mise à disposition par la communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier d'un technicien bâtiment auprès de la Commune de Bellerive sur Allier jusqu'au 30 mai 2017,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: OBJET**

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, M. Guillaume LETOUZEY est mis à disposition par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier auprès de la ville de Bellerive sur Allier en vue d'exercer les fonctions de technicien bâtiments, et d'y effectuer les missions et activités suivantes :

- Gérer le contrôle et l'entretien réglementaire des installations techniques des bâtiments communautaires afin de garantir la sécurité des usagers
- Veiller au bon fonctionnement et à la pérennité des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, et de climatisation
- Participer au maintien à son meilleur niveau de l'image de la collectivité grâce à la qualité du suivi du patrimoine (maintenance / travaux)

#### ARTICLE 2: DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

M. Guillaume LETOUZEY, technicien territorial à temps complet, est mis à disposition de la Ville de Bellerive sur Allier à compter du 1er janvier 2017, pour une période de 5 mois, à raison de 100% de son temps de travail.

Conformément aux dispositions du schéma de mutualisation approuvé par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier le 5 novembre 2015, cette mise à disposition préfigure la constitution d'un service commun au cours de l'année 2017.

Le temps de travail de M. Guillaume LETOUZEY au sein des services techniques de la ville de Bellerive sur Allier sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communal de cette collectivité.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier continuera de gérer la situation administrative de M. Guillaume LETOUZEY (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier informera sans délai la ville de Bellerive sur Allier de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail dans le cadre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier sera saisie par la ville de Bellerive sur Allier, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

#### **ARTICLE 3: REMUNERATION**

Aucune rémunération ne sera versée par la ville de Bellerive sur Allier à M. Guillaume LETOUZEY, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Conformément à la délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2016 et dans la mesure où cette mise à disposition préfigure la constitution d'un service commun au 1er janvier 2017 dans le cadre de l'étape 1 du schéma de mutualisation, 92% des éléments de rémunération définis cidessus ainsi que des charges sociales y afférant, resteront à la charge de la ville de Bellerive sur Allier, jusqu'au terme de la mise à disposition prévue à l'article 2.

Les droits à la formation seront gérés par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, qui supportera la charge des actions de formation dont la ville de Bellerive sur Allier fera bénéficier M. M. Guillaume LETOUZEY.

# ARTICLE 4: MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la ville de Bellerive sur Allier à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par M. Guillaume LETOUZEY dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier sera saisie par la ville de Bellerive sur Allier. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

#### ARTICLE 5: FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M. Lionel CHAMPOMIER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, de la ville de Bellerive sur Allier, et de l'intéressé. Dans ces conditions, le préavis sera de 15 jours.

## ARTICLE 6: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à M. Guillaur permettant d'exprimer son accord sur la nature des acti conditions d'emploi.	
Fait à Vichy, le	
L'agent,	
Pour la collectivité d'origine	Pour la collectivité d'accueil

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Nº 7 DU 22 DECEMBRE

Objet de l'acte :

2016 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE A DISPOSITION AUPRES

DE LA VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER EN MATIERE D'INGENIERIE

**TECHNIQUE** 

Date de décision: 22/12/2016

Date de réception de l'accusé 27/12/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 22DEC2016\_7

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161222-22DEC2016\_7-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4.2

Fonction publique

Personnel contractuel

Date de la version de la 01/04/2004

classification:

Nom du fichier : 7.pdf (  $003-240300426-20161222-22DEC2016_7-DE-1-1_1.pdf$  )

DEPARTEMENT DE L'ALLIER



#### ARRONDISSEMENT DE VICHY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### Nombre de Membres :

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

En exercice : 28 Présents : 16

Votants: 17 (dont 1 procuration)

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier — Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET**, **Président** 

Nº8

Présents:

M. Claude MALHURET, Président

**OBJET:** 

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MAQUIN - G. MARSONI, Membres.

MISE A
DISPOSITION
AUPRES DE LA
VILLE DE VICHY EN
MATIERE

**D'INGENIERIE** 

**TECHNIQUE** 

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration:

M. J. P. BLANC à M. GUYOT

Absents excusés:

Mme et MM. J. S. LALOY - R. MAZAL - A. DUMONT - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – J. JOANNET – M. MORGAND – C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire :

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président

#### Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture le :

2 7 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

2 7 DEC. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 ${\bf Vu}$  la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-43 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 72,

**Vu** les délibérations 4A et 4B du conseil communautaire du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et portant création de 6 services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 octobre 2015,

Considérant que les agents concernés ont pris connaissance du projet de convention et ont donné leur accord de principe à leur mise à disposition,

Considérant que la mutualisation des services d'ingénierie communautaire et communaux pour la ville de Vichy en matière de bâtiments, qui vise à optimiser une mission partagée ainsi que les compétences techniques qui s'y rattachent afin d'apporter une expertise à l'ensemble des communes et VVA, est envisagée au cours de l'année 2017,

Considérant que la mise en œuvre de la mutualisation se traduit à cette étape par un portage technique complet par la ville de Vichy de la gestion de l'ingénierie pour la commune de Vichy et VVA (missions de conseil en ingénierie, d'assistance à maitrise d'ouvrage, de conduite d'opérations et de maitrise d'œuvre interne, mais également de gestion courante du patrimoine), mais également par des missions de conseil en ingénierie (incluant une formalisation écrite et un déplacement sur site, sans étude de faisabilité et d'opportunité), pour les 22 autres communes,

Considérant que pour conserver un maximum de souplesse et afin d'assurer à cette étape les missions attendues avec l'effectif existant, dans la perspective de création d'un service commun au cours de l'année 2017, le renouvellement de la mise à disposition de 3 agents (deux techniciens bâtiment, une assistante administrative) employés à temps complet par la communauté d'agglomération est envisagée à titre transitoire au titre de l'année 2017 auprès de la direction des services techniques de la Ville de Vichy,

Considérant que l'exercice 2017 permettra également de finaliser l'ensemble des réflexions préalables à la constitution d'un service commun pour la gestion complète de l'ensemble des missions portées pour VVA et les communes de Vichy, Bellerive et Cusset, et la mission de conseil pour les autres communes, en adaptant l'organisation de l'ingénierie intercommunale aux niveaux de compétences pris en charge par la communauté d'agglomération,



**Considérant** que la création d'un service commun en matière d'ingénierie technique est susceptible d'être gérée par la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

#### Propose au Bureau Communautaire:

- d'approuver la convention de mise à disposition de 3 fonctionnaires de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Vichy dans le cadre de la mise en commun des services d'ingénierie technique communautaire et communaux pour la ville de Vichy et la Communauté d'Agglomération en matière de bâtiments, qui préfigure la création d'un service commun au cours de l'année 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier les deux conventions de mise à disposition précitées à intervenir avec la ville de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 22 décembre 2016.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Claude MALHURET

Le Président



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA VILLE DE VICHY DE DE MME PATRICIA JACOB, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

#### **ENTRE**

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par M. Frédéric AGUILERA, son Vice-président, d'une part,

ET

La ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, son maire, d'autre part,

#### Exposé préalable:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 72,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu les délibérations 4A et 4B du conseil communautaire du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et portant création de 6 services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire,

Vu la délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2016,

Considérant que le schéma de mutualisation approuvé le 5 novembre 2015 prévoit une mise en commun des services d'ingénierie technique communautaire et communaux pour la ville de Vichy en matière de bâtiments,

Considérant que cette mutualisation vise à optimiser une mission technique partagée ainsi que les compétences qui s'y rattachent afin d'apporter une expertise à l'ensemble des communes et de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

Considérant que la mise en œuvre du schéma de mutualisation se traduira dans une première étape par un portage technique complet par la ville de Vichy de la gestion de l'ingénierie pour la commune de Vichy et VVA (missions de conseil en ingénierie, d'assistance

à maitrise d'ouvrage, de conduite d'opérations et de maitrise d'œuvre interne, mais également de gestion courante du patrimoine); mais également par des missions de conseil en ingénierie (incluant une formalisation écrite et un déplacement sur site, sans étude de faisabilité et d'opportunité), pour les 22 autres communes,

Considérant que pour conserver un maximum de souplesse et afin d'assurer à cette étape les missions attendues avec l'effectif existant, dans la perspective de création d'un service commun, la mise à disposition de 3 fonctionnaires employés à temps complet par l'agglomération de Vichy Val d'Allier, est envisagée à titre transitoire au titre de l'année 2017 auprès de la Direction des services techniques de la Ville de Vichy,

Considérant que l'exercice 2017 permettra également d'engager l'ensemble des réflexions préalables à la constitution d'un service commun pour la gestion complète de l'intégralité des missions d'ingénierie technique portées pour VVA et les communes de Vichy, Bellerive sur Allier et Cusset, et la mission de conseil pour les autres communes, en adaptant l'organisation de l'ingénierie intercommunale aux niveaux de compétences pris en charge par la communauté d'agglomération (notamment en matière de voirie et d'eau potable).

Considérant que la création d'un service commun en matière d'ingénierie technique sera susceptible d'être gérée par la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: OBJET**

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Mme Patricia JACOB est mise à disposition par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier auprès de la ville de Vichy en vue d'exercer les fonctions d'assistante administrative au sein de la Direction des Services Techniques de la Ville de Vichy.

#### ARTICLE 2: DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Mme Patricia JACOB, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, est mise à disposition de la Ville de Vichy à compter du 1er janvier 2017, pour une période d'un an renouvelable, à raison de 100% de son temps de travail.

Conformément aux dispositions du schéma de mutualisation approuvé par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier le 5 novembre 2015, cette mise à disposition préfigure la constitution d'un service commun au cours de l'exercice 2017.

Le temps de travail de Mme Patricia JACOB, employée à temps partiel à raison de 80 % d'un temps complet, sera organisé par la Ville de Vichy dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communal de la ville de Vichy.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier continuera de gérer la situation administrative de Mme Patricia JACOB (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature seront prises par la ville de Vichy.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier saisira la ville de Vichy, au plus tard le lendemain, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident. La décision finale sera prise par la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

#### **ARTICLE 3: REMUNERATION**

Aucune rémunération ne sera versée par la ville de Vichy à Mme Patricia JACOB, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Conformément à la délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2016 et dans la mesure où cette mise à disposition préfigure la constitution d'un service commun, la ville de Vichy est exonérée de l'intégralité du remboursement des éléments de rémunération définis ci-dessus ainsi que des charges sociales y afférant, qui resteront à la charge de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, jusqu'au terme de la mise à disposition prévue à l'article 2.

Les droits à la formation seront gérés par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, qui supportera la charge des actions de formation dont la ville de Vichy fera bénéficier Mme Patricia JACOB.

# ARTICLE 4: MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la ville de Vichy à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Mme Patricia JACOB dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier sera saisie par la ville de Vichy. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

#### **ARTICLE 5: FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de Mme Patricia JACOB peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, de la ville de Vichy, et de l'intéressée.

Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

Si au terme de la mise à disposition, Mme Patricia JACOB ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerce au sein de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, elle sera réaffectée dans un des emplois vacant correspondant à son grade.

## ARTICLE 6: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Mme Patricia JACOB dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA VILLE DE VICHY DE DE MME STEPHANIE LAVIGNE MASSON, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

#### **ENTRE**

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par M. Frédéric AGUILERA, son Vice-président, d'une part,

ET

La ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, son maire, d'autre part,

### Exposé préalable:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 72,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu les délibérations 4A et 4B du conseil communautaire du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et portant création de 6 services communs à compter du 1 er janvier 2016,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire,

Vu la délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2016,

Considérant que le schéma de mutualisation approuvé le 5 novembre 2015 prévoit une mise en commun des services d'ingénierie technique communautaire et communaux pour la ville de Vichy en matière de voirie et de bâtiments,

Considérant que cette mutualisation vise à optimiser une mission technique partagée ainsi que les compétences qui s'y rattachent afin d'apporter une expertise à l'ensemble des communes et de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

Considérant que la mise en œuvre du schéma de mutualisation se traduira dans une première étape par un portage technique complet par la ville de Vichy de la gestion de l'ingénierie pour la commune de Vichy et VVA (missions de conseil en ingénierie, d'assistance

à maitrise d'ouvrage, de conduite d'opérations et de maitrise d'œuvre interne, mais également de gestion courante du patrimoine); mais également par des missions de conseil en ingénierie (incluant une formalisation écrite et un déplacement sur site, sans étude de faisabilité et d'opportunité), pour les 22 autres communes,

Considérant que pour conserver un maximum de souplesse et afin d'assurer à cette étape les missions attendues avec l'effectif existant, dans la perspective de création d'un service commun, la mise à disposition de 3 fonctionnaires employés à temps complet par l'agglomération de Vichy Val d'Allier, est envisagée à titre transitoire au titre de l'année 2017 auprès de la Direction des services techniques de la Ville de Vichy,

Considérant que l'exercice 2017 permettra également d'engager l'ensemble des réflexions préalables à la constitution d'un service commun pour la gestion complète de l'intégralité des missions d'ingénierie technique portées pour VVA et les communes de Vichy, Bellerive sur Allier et Cusset, et la mission de conseil pour les autres communes, en adaptant l'organisation de l'ingénierie intercommunale aux niveaux de compétences pris en charge par la communauté d'agglomération.

Considérant que la création d'un service commun en matière d'ingénierie technique sera susceptible d'être gérée par la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON est mise à disposition par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier auprès de la ville de Vichy en vue d'exercer les fonctions de technicien bâtiments au sein de la Direction des Services Techniques de la Ville de Vichy, et y exercer les missions suivantes :

- Gérer le contrôle et l'entretien réglementaire des installations techniques des bâtiments communautaires afin de garantir la sécurité des usagers
- Veiller au bon fonctionnement et à la pérennité des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, et de climatisation
- Participer au maintien à son meilleur niveau de l'image de la collectivité grâce à la qualité du suivi du patrimoine (maintenance / travaux)

## ARTICLE 2: DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, est mise à disposition de la Ville de Vichy à compter du 1er janvier 2017, pour une période d'un an renouvelable, à raison de 100% de son temps de travail.

Conformément aux dispositions du schéma de mutualisation approuvé par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier le 5 novembre 2015, cette mise à disposition préfigure la constitution d'un service commun au cours de l'exercice 2017.

Le temps de travail de Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON, employée à temps complet, sera organisé par la Ville de Vichy dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communal de la ville de Vichy.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier continuera de gérer la situation administrative de Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature seront prises par la ville de Vichy.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier saisira la ville de Vichy, au plus tard le lendemain, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident. La décision finale sera prise par la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

## **ARTICLE 3: REMUNERATION**

Aucune rémunération ne sera versée par la ville de Vichy à Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Conformément à la délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2016 et dans la mesure où cette mise à disposition préfigure la constitution d'un service commun, la ville de Vichy est exonérée de l'intégralité du remboursement des éléments de rémunération définis ci-dessus ainsi que des charges sociales y afférant, qui resteront à la charge de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, jusqu'au terme de la mise à disposition prévue à l'article 2.

Les droits à la formation seront gérés par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, qui supportera la charge des actions de formation dont la ville de Vichy fera bénéficier Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON.

## ARTICLE 4: MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la ville de Vichy à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier sera saisie par la ville de Vichy. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

#### **ARTICLE 5: FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, de la ville de Vichy, et de l'intéressée.

Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

Si au terme de la mise à disposition, Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerce au sein de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, elle sera réaffectée dans un des emplois vacant correspondant à son grade.

## ARTICLE 6: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Mme Stéphanie LAVIGNE MASSON dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA VILLE DE VICHY DE M. LIONEL CHAMPOMIER TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

#### **ENTRE**

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par M. Frédéric AGUILERA, son Vice-président, d'une part,

ET

La ville de VICHY, représentée par M. Claude MALHURET, son Sénateur-Maire, d'autre part,

## Exposé préalable:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 72,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu les délibérations 4A et 4B du conseil communautaire du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et portant création de 6 services communs à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2016,

Considérant que le schéma de mutualisation approuvé le 5 novembre 2015 prévoit une mise en commun des services d'ingénierie technique communautaire et communaux en matière de voirie et de bâtiments, dans la perspective de création d'un service commun,

Considérant que cette mutualisation vise à optimiser une mission technique partagée ainsi que les compétences qui s'y rattachent afin d'apporter une expertise à l'ensemble des communes et de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

Considérant que l'exercice 2017 permettra également d'engager l'ensemble des réflexions préalables à la constitution d'un service commun pour la gestion complète de l'intégralité des missions d'ingénierie technique portées pour VVA et les communes de Vichy, Bellerive sur Allier et Cusset, et la mission de conseil pour les autres communes, en adaptant l'organisation de

l'ingénierie intercommunale aux niveaux de compétences pris en charge par la communauté d'agglomération (notamment en matière de voirie et d'eau potable).

Considérant que dans la perspective de la création d'un service commun pour la gestion complète des missions d'ingénierie technique portées pour VVA et les communes de Vichy, Bellerive sur Allier et Cusset, il convient d'envisager à titre transitoire la mise à disposition de l'intéressé auprès de la Commune de Vichy,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit:

### **ARTICLE 1: OBJET**

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, M. Lionel CHAMPOMIER est mis à disposition par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier auprès de la ville de Vichy en vue d'exercer les fonctions de technicien bâtiments, et d'y effectuer les missions et activités suivantes :

- Gérer le contrôle et l'entretien réglementaire des installations techniques des bâtiments communautaires afin de garantir la sécurité des usagers
- Veiller au bon fonctionnement et à la pérennité des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, et de climatisation
- Participer au maintien à son meilleur niveau de l'image de la collectivité grâce à la qualité du suivi du patrimoine (maintenance / travaux)

## ARTICLE 2: DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

M. Lionel CHAMPOMIER, technicien principal de 2ème classe à temps complet, est mis à disposition de la Ville de Vichy à compter du 1er janvier 2017, pour une période d'une année, à raison de 100% de son temps de travail.

Conformément aux dispositions du schéma de mutualisation approuvé par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier le 5 novembre 2015, cette mise à disposition préfigure la constitution d'un service commun au cours de l'année 2017.

Le temps de travail de M. Lionel CHAMPOMIER au sein des services techniques de la ville de Vichy sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communal de cette collectivité.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier continuera de gérer la situation administrative de M. Lionel CHAMPOMIER (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail dans le cadre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier sera saisie par la ville de Vichy, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

### **ARTICLE 3: REMUNERATION**

Aucune rémunération ne sera versée par la ville de Vichy à M. Lionel CHAMPOMIER, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Conformément à la délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2016 et dans la mesure où cette mise à disposition préfigure le remplacement de l'intéressé et la constitution d'un service commun, la ville de Vichy est exonérée de l'intégralité du remboursement des éléments de rémunération définis ci-dessus ainsi que des charges sociales y afférant, qui resteront à la charge de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, jusqu'au terme de la mise à disposition prévue à l'article 2.

Les droits à la formation seront gérés par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, qui supportera la charge des actions de formation dont la ville de Vichy fera bénéficier M. Lionel CHAMPOMIER.

## ARTICLE 4: MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la ville de Vichy à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par M. Lionel CHAMPOMIER dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier sera saisie par la ville de Vichy. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

#### **ARTICLE 5: FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M. Lionel CHAMPOMIER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, de la ville de Vichy, et de l'intéressé. Dans ces conditions, le préavis sera de 15 jours.

## ARTICLE 6: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à M. Lionel C permettant d'exprimer son accord sur la nature des acti conditions d'emploi.	CHAMPOMIER dans les conditions lui vités qui lui sont confiées et sur leurs
Fait à Vichy, le	
L'agent,	
Pour la collectivité d'origine	Pour la collectivité d'accueil

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°8 DU 22 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA VILLE DE VICHY EN MATIERE D'INGENIERIE TECHNIQUE Date de décision: 22/12/2016 Date de réception de l'accusé 27/12/2016 de réception : ...... Numéro de l'acte : 22DECE2016\_8 Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161222-22DECE2016\_8-DE ...... Nature de l'acte : Délibération Matières de l'acte: 4.2 Fonction publique Personnel contractuel Date de la version de la 01/04/2004 classification: Nom du fichier: 8.pdf ( 003-240300426-20161222-22DECE2016\_8-DE-1-1\_1.pdf )

DEPARTEMENT DE L'ALLIER



### ARRONDISSEMENT DE VICHY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### Nombre de Membres :

## SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

En exercice : 28 Présents : 16

Votants: 17 (dont 1 procuration)

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier — Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président** 

Nº 9

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

**OBJET:** 

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MAQUIN - G. MARSONI, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT
COMMUNAL DE LA
VILLE DE VICHY
AUPRES DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Absent excusé ayant donné procuration:

M. J. P. BLANC à M. GUYOT

Absents excusés :

Mme et MM. J. S. LALOY - R. MAZAL - A. DUMONT - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – J. JOANNET – M. MORGAND – C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire:

Rendue exécutoire :

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président

Transmise en Sous-Préfecture le :

2 7 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

27 Dec. 2016

Monsieur le Président,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,



Vu l'avis de la Commission administrative paritaire,

Considérant l'intérêt commun de mutualiser les compétences, notamment afin d'assurer des missions de suivi du marché d'entretien des bâtiments de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

Considérant la demande de Vichy Val d'Allier de bénéficier de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Vichy, exerçant notamment des missions similaires,

Considérant l'accord de cet agent pour être mis à disposition auprès de Vichy Val d'Allier,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

## Propose au Bureau Communautaire:

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel d'un agent communal de la Ville de Vichy auprès de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la ville de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire,

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, Le 22 décembre 2016

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET





# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER DE M. PATRICK LAURENT-VARANGE – AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

#### **ENTRE**

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par M. Frédéric AGUILERA, son Vice-président, d'une part,

ET

La ville de VICHY, représentée par M. Claude MALHURET, son Sénateur-Maire, d'autre part,

#### Exposé préalable:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1: OBJET**

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, M. Patrick LAURENT-VARANGE est mis à disposition par la ville de Vichy auprès de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier en vue d'exercer les fonctions de technicien en charge du suivi du marché d'entretien ménager des bâtiments et équipements communautaires, et d'y assurer les missions et activités suivantes :

- Organisation, planification, et contrôle qualité des prestations réalisées
- Recensement et analyse des besoins des différents équipements en matière d'entretien ménager
- Suivi budgétaire et financier du marché d'entretien
- Evaluation et suivi des prestations assurées en relation avec le prestataire titulaire du marché

## ARTICLE 2: DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

M. Patrick LAURENT-VARANGE, agent de maitrise principal à temps complet, est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier à compter du 1er janvier 2017, pour une période d'une année, à raison de 10 heures hebdomadaires correspondant à 10/35ème de son temps de travail.

Le temps de travail de M. Patrick LAURENT-VARANGE au sein des services de la communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communautaire de cet établissement.

La ville de Vichy continuera de gérer la situation administrative de M. Patrick LAURENT-VARANGE (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la ville de Vichy.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail dans le cadre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier sera saisie par la ville de Vichy, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

### **ARTICLE 3: REMUNERATION**

La rémunération correspondant au grade d'origine de M. Patrick LAURENT-VARANGE (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la ville de Vichy.

Les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles de M. Patrick LAURENT-VARANGE resteront à la charge de la ville de Vichy, qui en demandera le remboursement à la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

En application des dispositions de l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et considérant le degré de technicité et d'expertise attendu dans l'exercice des missions exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, qui excède le cadre d'intervention habituel de l'agent au sein de sa collectivité d'origine, M. Patrick LAURENT-VARANGE bénéficiera d'un complément de rémunération brute mensuel fixé à 100 €, octroyé à l'intéressé par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier pour toute la durée de la convention de mise à disposition.

Aucune autre rémunération ne sera versée par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier à M. Patrick LAURENT-VARANGE, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

Les droits à la formation seront gérés par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, qui supportera la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier M. Patrick LAURENT-VARANGE.

## ARTICLE 4: MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par M. Patrick LAURENT-VARANGE dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la ville de Vichy sera saisie par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

## **ARTICLE 5: FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M. Patrick LAURENT-VARANGE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, de la ville de Vichy, et de l'intéressé. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

## **ARTICLE 6: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à M. Patrick LAURENT-VARANGE dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le	
L'agent,	
Pour la collectivité d'origine	Pour la collectivité d'accueil

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Nº 9 DU 22 DECEMBRE

Objet de l'acte :

2016 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE / MISE A DISPOSITION D'UN

AGENT COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY AUPRES DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Date de décision: 22/12/2016

Date de réception de l'accusé 27/12/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 22DEC2016\_9

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161222-22DEC2016\_9-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4.2

Fonction publique

Personnel contractuel

Date de la version de la 01/04/2004

classification:

Nom du fichier: 9.pdf ( 003-240300426-20161222-22DEC2016\_9-DE-1-1\_1.pdf )